

2 mai 2008

**BULLETIN DES ANNONCES LEGALES
OBLIGATOIRES**

Bulletin n°53

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

VOYAGEURS DU MONDE

Société anonyme au capital de 3 691 510 €.

Siège social : 55, rue Sainte-Anne, 75002 Paris

315 459 016 R.C.S. Paris - N° SIREN 315 459 016

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le lundi 9 juin 2008 à 15h00 au Palais Brongniart, place de la Bourse, 75002 Paris, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

*Ordre du jour**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Rial ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loic Minvielle ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Moulin ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2008.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui fait ressortir un bénéfice de 3 361 686 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui fait ressortir un bénéfice de 5 309 000 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de

quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sur proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître un bénéfice au titre dudit exercice de 3 361 686 euros, augmenté du report à nouveau de 5 856 800 euros, soit un bénéfice total distribuable de 9 218 486 euros, d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Pas d'affectation à la réserve légale, entièrement dotée ;
- Dividende aux actionnaires de 0,40 € par action (1) : 1 476 604 euros ;
- Affectation au report à nouveau (2) : 7 741 882 euros.

(1) calculé sur la base des 3 691 510 actions composant le capital social au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, la Société détenait en propre 16 300 actions, destinées à servir les plans d'options d'achat d'actions mis en place en faveur des salariés du Groupe. Le montant effectivement versé au titre du dividende tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

(2) Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement détenues en propre par la Société à la date de mise en paiement.

L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 juin 2008.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 158-3 2° du Code général des impôts, le dividende prévu ci-dessus est éligible à l'abattement de 40 % qui corrige, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, et

prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global (en euros)	Dividende par action	Capital social/valeur nominale Nombre d'actions
2004	702 132,20 €	0,44€	3 191 510 €/ 2 € 1 595 755
2005	797 877,50 €	0,50€	3 191 510 €/ 2 € 1 595 755
		0,25€	3 691 510 €/ 1 €

2006

922 877,50 €

3 691 510

Quatrième résolution (*Jetons de présence*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de porter le montant global des jetons de présence à la somme de cinquante-cinq mille (55 000) euros.

Cinquième résolution (*Conventions réglementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

L'assemblée générale prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la Société a communiqué la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Rial*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Rial à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Rial pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loic Minvielle*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Loic Minvielle à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Loic Minvielle pour une durée de six années,

soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Moulin*).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Moulin à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Moulin pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

— dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde S.A. par son mandataire, Société Générale – Service Titres ou,

— dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir

préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale – Services Titres, à l'adresse mentionnée ci-après ;

— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale – Services Titres qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut exprimer son vote soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par Société Générale – Services Titres : 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de la Société Générale à Nantes mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que :

- Tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la

carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de Voyageurs du Monde, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale.

- Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

0805095